

Arrêté n°24/091

ARRÊTIONS

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du Maire n°23/125 du 11 mai 2023 est abrogé

Article 2^{ème}: Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Hoflack, Adjointe déléguée aux travaux, à l'urbanisme et au logement, afin de signer tout acte relatif à cette thématique, ainsi que pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, ainsi que de signer tout document relatif aux commissions de sécurité concernant les Établissements Recevant du Public relevant de la culture, du commerce et de la santé.

Article 3^{ème}: Délégation permanente de signature est également donnée à Madame Hoflack, Adjointe au Maire à l'effet de signer les bordereaux d'envoi des permis de construire, Certificats d'urbanismes, déclaration de travaux et tout acte entrant dans l'objet de sa délégation, aux instances et structures à consulter pour avis.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4^{ème}: Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème}: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ronchin, le 18 mars 2024

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Fin d'affichage le

Le Maire
Michel LEMOISNE



Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tel : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin